

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

01 OCTOBRE 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

EN VUE DE GARANTIR LA FINANÇABILITÉ DES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE
ACADÉMIQUE 2025-2026

DÉPOSÉE PAR MME AMANDINE PAVET, M. OCTAVE DAUBE, MME MANON
VIDAL, M. BRUNO BAUWENS, MME MARISOL REVELO PAREDES, M. GERMAIN
MUGEMANGANGO, M. JORI DUPONT ET MME RACHIDA AÏT ALOUHA

RÉSUMÉ

Cette proposition vise à neutraliser l'année 2024-2025 dans le calcul de la finaçabilité des étudiants et à permettre aux étudiants de se réinscrire pour l'année académique 2025-2026.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution en vue de garantir la finaçabilité des étudiants pour l'année académique 2025-2026.....	5

DÉVELOPPEMENTS

Le 2 décembre 2021, ce parlement votait en faveur d'une réforme du paysage de l'enseignement supérieur. Cette réforme portait l'ambition de lutter contre l'allongement des études mais en rigidifiant les conditions de finançabilité des étudiants sans résoudre les problèmes de précarité étudiante et de santé mentale, elle posait en réalité les bases d'une élitisation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En mai 2024, à la veille de l'entrée en vigueur de cette réforme et suite aux nombreuses mobilisations et manifestations étudiantes qui dénonçaient une réforme qui allait exclure des milliers d'étudiants dès la rentrée 2025, ce parlement avait fini par voter un moratoire pour l'année académique 2024-2025 afin de prendre le temps de mieux évaluer l'impact de cette réforme.

Cependant, depuis sa prise de fonction en juillet 2024, le nouveau gouvernement n'a pris aucune initiative en ce sens. Au contraire, il a abrogé le décret du 31 mai 2024, supprimant ainsi au passage les quelques mesures structurelles de bon sens qui avaient alors été introduites. Par ailleurs, aucune initiative n'a été prise non plus concernant les enjeux de précarité étudiante.

Aujourd'hui, en septembre 2025, la réforme du 2 décembre 2021 entre donc en vigueur sans que cela n'ait été mieux préparé que l'année précédente. Les conséquences sont nombreuses : une grande confusion chez les étudiants, de très nombreux étudiants exclus, des parcours de vie totalement ignorés, des rêves brisés. Les premiers retours chiffrés dont nous disposons font état d'un doublement du nombre d'étudiants déclarés non finançables dans certains établissements. A la Haute Ecole libre mosane (Helmo), les étudiants non-finançables aux termes des délibérations de septembre représentent 10-15 % des 9.000 inscrits, soit un peu plus de 1.000 étudiants alors que ce chiffre était autour de 600 étudiants l'année précédente. Dans les Hautes Écoles provinciales en province de Liège, 992 recours ont été introduits contre 294 l'année précédente et 371 d'entre eux ont été refusés contre 206 l'année précédente.

La présente proposition de résolution vise donc à demander au gouvernement de neutraliser l'année 2024-2025 dans le calcul de la finançabilité et de décaler la fin des inscriptions à la date du 31 octobre afin de permettre à tous les étudiants qui le souhaitent de se réinscrire pour l'année 2025-2026.

Ces mesures sont nécessaires car, malgré le travail réalisé par les jurys pour prendre en compte les réalités de tous les étudiants, de nombreux étudiants qui sont aujourd'hui sur des trajectoires de réussite ou à qui il ne reste que quelques crédits afin d'obtenir leur diplôme se retrouvent exclus de leur établissement.

Par ailleurs, le gouvernement est en train de travailler sur une réforme globale du paysage de l'enseignement supérieur avec son décret "parcours étudiant". Il est donc tout à fait incohérent et même discriminatoire qu'une ou deux cohortes d'étudiants soient soumises à la réforme de 2021 tandis que les suivantes se verraient appliquer d'autres règles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN VUE DE GARANTIR LA FINANÇABILITÉ DES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2025-2026

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- A. Considérant le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré ;
- B. Considérant que le gouvernement n'a pas été en mesure d'établir de pilotage chiffré préalablement à la mise en application du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- C. Considérant que la mise en application du décret précité est à l'origine de l'exclusion d'un nombre important d'étudiants de l'enseignement supérieur ;
- D. Considérant que les premiers chiffres disponibles montrent un quasi doublement du nombre d'étudiants non finançables ;
- E. Considérant, comme cela est affirmé dans la déclaration de politique communautaire, que la démocratisation de l'enseignement supérieur constitue une fierté pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- F. Considérant les nombreux témoignages d'étudiants attestant des effets délétères de la réforme sur leur santé mentale, de situations personnelles difficiles menant à des exclusions injustes, d'étudiants sur des trajectoires de réussite déclarés non finançables ;
- G. Considérant le travail en cours sur un nouveau décret "parcours étudiant" qui viendra à nouveau modifier les règles qui s'appliquent aux étudiants.

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de neutraliser l'année 2024-2025 dans le calcul de la finançabilité des étudiants ;
- de permettre à l'ensemble des étudiants initialement déclarés non finançable de se réinscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année académique 2025-2026 ;

- d'attribuer aux établissements d'enseignement supérieur concernés les moyens correspondants au nombre d'étudiants initialement non finançables qui se réinscrivent pour l'année académique 2025-2026.

A. Pavet

O. Daube

M. Vidal

B. Bauwens

M. Revelo Paredes

G. Mugemangango

J. Dupont

R. Ait Alouha